



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Dissolution du budget
annexe CHAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213102247-20250410-DEL_2025_02_11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-02-11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à Mme RENAUD), Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE), M. JORDA, M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-11 et L.2221-14,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes,

Vu la délibération en date du 20 octobre 1995 de la commune de Gourdan-Polignan portant création du budget annexe CHAL,

Vu la délibération n°2025-01-02 du 30 janvier 2025 décidant la vente du Domaine de Lugaran,

Considérant que, sans le Domaine de Lugaran et ses activités d'évènementiels, le budget annexe CHAL n'a plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe CHAL,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prononcer la dissolution du budget annexe CHAL à compter du 20 août 2025,
- d'intégrer l'actif, le passif, les résultats, ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer de ce budget annexe, tels qu'ils seront déterminés dans le compte de gestion et le compte administratif arrêtés au 19 août 2025, dans le budget principal,
- d'autoriser la comptable publique de la commune à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe CHAL dissout, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissout dans le budget principal,
- d'autoriser la prise en charge sur le budget principal de toutes les opérations liées à l'activité du CHAL et non dénouées à la date de dissolution du budget annexe,
- d'autoriser la prise en charge sur le budget principal de la vente du Domaine de Lugaran,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213102247-20250410-DEL_2025_02_11-DE

SLO

- d'autoriser la continuité des prêts du budget annexe dissout sur le budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à aviser tous les services de l'État de cette dissolution, notamment le service des impôts en charge des dossiers de TVA,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.